

# Comment constituer un dossier à la MDPH de Vaucluse

Fortes de leur expérience, les équipes pluridisciplinaires de la MDPH, Direction du Conseil départemental de Vaucluse, évaluent les situations des personnes, au cas par cas, et les accompagnent en envisageant des solutions adaptées à leur handicap et leur projet de vie.



**Nouveauté : faites vos démarches en ligne !**  
Grâce au site [mdphenligne.cnsa.fr](https://mdphenligne.cnsa.fr) , il est maintenant possible d'effectuer vos démarches auprès de la MDPH de Vaucluse en ligne. Ce service, accessible gratuitement, facilite vos demandes de droits et de prestations

## CONTACT

**MAISON  
DÉPARTEMENTALE  
DES  
PERSONNES  
HANDICAPÉES  
(MDPH)**

22 boulevard Saint-  
Michel  
84000 Avignon

 [0800800579](tel:0800800579)

## Constituer un dossier numérique

Pour faire reconnaître votre handicap, vous devez constituer un dossier **en ligne** de demande de compensation du handicap auprès de la MDPH.

Pour cela vous devez :

- > Vous connecter à la [plateforme dédiée](#) 

**Ce service vous permet de saisir votre demande et de la transmettre à votre MDPH pour qu'elle instruisse votre dossier.**

## Constituer un dossier papier

Pour faire reconnaître votre handicap, vous devez constituer un dossier de demande de compensation du handicap auprès de la MDPH.

Pour cela vous devez :

- > Imprimer, renseigner le formulaire unique de demande MDPH ([cerfa n°15692\\*01](#)),

- › Imprimer, renseigner et signer par votre médecin traitant ou spécialiste le certificat médical ([cerfa n°15695\\*01](#)),
- › Transmettre l'ensemble du dossier avec les pièces justificatives soit :
  1. par voie postale : MDPH 84, CS 90502 - 84096 Avignon cedex 9,
  2. directement à la MDPH : 22 boulevard Saint Michel à Avignon,
  3. à l'[EDeS](#) le plus proche de chez vous.

**Au moment de l'enregistrement de votre demande, vous recevrez un accusé de réception de la MDPH.**

## Quel est le parcours de votre dossier déposé, complet, à la MDPH de Vaucluse ?

- L'équipe pluridisciplinaire émet un avis qui sera soumis à la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) pour décision.
- Les services de la MDPH vous transmettent ensuite, par courrier la décision de la CDAPH qui sera également envoyée aux organismes (MSA, CAF, Conseil départemental, Établissement et Service social ou médico-social...) chargés de sa mise en œuvre.

## Quels droits et quelles prestations ?

Après avoir exprimé à la MDPH votre situation, vos besoins, vos projets et vos attentes et en fonction des conditions prévues par la réglementation, vous pourrez peut-être bénéficier de droits et de prestations.

- › [Adulte en situation de handicap](#),
- › [Enfant en situation de handicap](#),
- › [Le transport scolaire des élèves en situation de handicap](#),
- › [La Carte Mobilité Inclusion \(CMI\)](#)

## Consultez les annuaires



## Carte Mobilité Inclusion



Carte Mobilité Inclusion (CMI)



DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE  
Rue Viala - CS 60516  
84909 Avignon Cedex 09